LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 16 décembre 2011 Non soumis au référendum



Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2011, décrète:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AVS/AI.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2011 du centre financier AVS/AI, sous la rubrique 5020 360 500 "Prestations complémentaires AVS".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution des charges de 2.327.500 francs à la rubrique 5020 363510 "Prestations complémentaires AI" du centre financier AVS/AI.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 7 décembre 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires, A. Laurent E. Flury

Y. Botteron